

Compte-rendu de la réunion n° 44 du bureau

La réunion se tient dans les locaux du Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais à Pithiviers, le 2 février 2017, sous la présidence de Mme BÉVIÈRE.

Mme BÉVIÈRE ouvre la séance à 14h30. Elle fait part des excuses de M. HEBERT (Conseil régional d'Ile de France), M. FAUCHEUX (Conseil régional Centre-Val de Loire), M. LIROCHON (Syndicat du Pays de Beauce), M. JOFFROY (Commune de Chevannes), M. RENAULT (PNR du Gâtinais), Mme BUDELLOT (SIARCE), M. DE RAFELIS (Pays du Gâtinais), M. COCHET (Commune de Villeromain), M. MINIER (CRCI Centre), M. LELUC (Association des irrigants du Loiret) et Mme MERESSE (AELB).

Mme BÉVIÈRE remercie les participants pour leur présence. Elle accueille et remercie Mme GEORJON, sous-préfète de Pithiviers et MM. FOURNIER et ARNAUD, respectivement Vice-président et Directeur de projets du SIARCE, qui assistent pour la première fois à une réunion du Bureau de la CLE.

La liste des personnes présentes est jointe en annexe.

1/ Validation du compte rendu de la réunion du 7 octobre 2016

Mme BÉVIÈRE sollicite les remarques sur le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme BÉVIÈRE indique que le compte rendu est validé en l'état.

2/ Projet d'activités 2017 et budget prévisionnel

Mme DERUYVER présente les actions réalisées en 2016 et celles prévues en 2017.

Principaux points de discussion

- ***Gestion volumétrique sur le secteur du Bassin du Fusin***

Mme DERUYVER rappelle que, lors de la réunion du 10 mars 2016, la Commission Locale de l'Eau a opté pour la réalisation d'une étude de diagnostic du système de gestion volumétrique des prélèvements agricoles sur le bassin du Fusin. Cette étude doit s'appuyer sur une modélisation maillée du bassin versant et permettre :

- le diagnostic du dispositif actuel et la proposition de pistes d'amélioration ;
- l'évaluation des bénéfices liés au déplacement des forages proximaux.

Mme DERUYVER précise qu'une première version du cahier des charges a été préparée par la cellule d'animation et présentée lors de la dernière réunion du bureau. La profession agricole a fait savoir qu'elle n'était pas opposée à mener une réflexion sur ce sujet mais qu'il ne devait pas y avoir de remise en cause des volumes attribués et qu'elle ne pouvait donc pas valider le cahier des charges tel que proposé. Elle indique que les responsables agricoles se sont rencontrés à ce sujet le 15 décembre dernier.

Mme BÉVIÈRE précise qu'il y a eu une incompréhension lors de la présentation du cahier des charges au bureau. La profession agricole a présumé qu'il s'agissait d'une version définitive. C'était, au contraire, un document de travail, présenté au bureau pour information, avant de le soumettre au comité de pilotage de l'étude pour relecture et amendements éventuels. Elle laisse la parole à M. Xavier Girard, de la chambre d'agriculture du Loiret, pour exprimer le point de vue de la profession agricole.

M. GIRARD confirme que les représentants du bassin du Fusin regrettent de ne pas avoir été consultés en amont sur le cahier des charges. Ils n'ont pas eu le temps de l'étudier et de s'en imprégner. D'autre part, après lecture du document, ils sont en désaccord avec la redéfinition du volume prélevable, évoquée dès le préambule. Il indique que la profession agricole souhaite qu'un bilan de l'opération de déplacement des forages proximaux soit effectué dans un premier temps, avant la réalisation éventuelle de toute autre étude. Une révision des seuils piézométriques de gestion pourraient s'effectuer dans un second temps, suite à ce bilan. Il rappelle que, depuis la mise en place des règles du SAGE, le Fusin est le seul secteur à n'avoir jamais été au-dessus du seuil piézométrique d'alerte. La profession agricole refuse qu'une étude globale, visant à remettre en cause le volume attribué et les règles de répartition associées, soit lancée sur le bassin du Fusin alors que les démarches engagées par les organismes pour l'obtention de l'Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement sont sur le point d'aboutir. Il ajoute qu'une redéfinition du volume global et des règles individuelles ne devrait pas cibler uniquement le secteur du Fusin.

Mme DERUYVER précise que la référence au volume global qui semble poser problème dans le cahier des charges est un extrait de l'article 1 du règlement du SAGE.

M. VERLEY rappelle que cette étude répond à une demande initiale de la profession agricole qui estimait que le calage des seuils n'était pas bon sur le Fusin. Il précise que l'administration a accepté le principe d'une évaluation du système de gestion actuel à la condition de remettre tout à plat. Pour améliorer l'efficacité du dispositif, il est en effet nécessaire de l'étudier dans sa globalité (volume prélevable, règles de répartition...). Il souligne que la révision du volume global attribué sur le bassin du Fusin n'est pas un préalable à l'étude mais peut être une des conséquences. Il ajoute que la solution de déplacer uniquement les seuils sans évaluer le dispositif actuel n'est pas acceptable par l'administration. Il indique par ailleurs que la simple modification des seuils de gestion aurait également une incidence sur le dossier déposé par l'organisme unique au même titre que la modification du volume prélevable.

M. GIRARD insiste sur la nécessité d'évaluer l'impact du déplacement des forages proximaux sur le Fusin. Il rappelle que des irrigants se sont investis dans la démarche et méritent d'avoir un retour sur son efficacité.

M. VERLEY indique que l'impact positif du déplacement des forages s'est déjà ressenti lors des deux dernières périodes estivales. Contrairement aux cours d'eau du Montargois, qui connaissent des étiages sévères similaires, le Fusin n'a pas franchi son débit de crise. Ces réels progrès de la situation quantitative sur le bassin résultent de la combinaison entre un abaques de calcul plus sévère en début de campagne et le déplacement des forages proximaux. Il souligne que le Fusin a tout de même franchi son débit seuil d'alerte. Il confirme toutefois que le bilan du déplacement des forages est un paramètre à intégrer dans l'étude.

M. CHAUVET souligne qu'il faut distinguer la gestion de crise, qui intervient en cours de campagne sur la base du franchissement des débits seuils réglementaires avec la prise d'arrêtés sécheresse, de la gestion globale des prélèvements qui se fait en amont, en fonction du niveau piézométrique de la nappe en sortie d'hiver et des coefficients associés. Il indique que l'opération de déplacement des forages a permis d'améliorer la situation sur le bassin en cours de campagne mais qu'elle ne résout pas le problème de la gestion globale des prélèvements en amont.

M. VERLEY rappelle que l'étude doit avant tout permettre de disposer d'une connaissance plus fine du bassin versant et de proposer ensuite des pistes d'amélioration sur la gestion des prélèvements. Il souligne que ce n'est pas le bureau d'études qui décidera s'il faut réviser le volume prélevable.

M. CHAUVET indique que la gestion des prélèvements qui s'effectue désormais au forage et non plus à l'exploitation, comme auparavant, a entraîné un transfert mécanique de volumes entre le Montargois et le bassin du Fusin. On constate ainsi un léger dépassement de l'enveloppe globale attribuée alors

qu'une réserve non négligeable existait précédemment (l'évolution est de l'ordre de 15%). C'est une nouvelle donnée qu'il est important d'intégrer à l'étude.

Mme BÉVIÈRE souligne que l'on ne peut pas simplement déplacer les seuils. Si aucune étude n'est réalisée, les règles du SAGE resteront en l'état.

M. CHERIER indique qu'il est important de mener à bien cette étude jusqu'au bout pour en tirer les enseignements. Il ajoute que l'animation tient une place centrale pour faire avancer le dossier et convaincre du bien fondé de la démarche.

Une réunion technique sera organisée avec les responsables agricoles locaux et les services de l'état pour lever les points de blocage.

- ***Projet d'étude du BRGM sur les impacts du changement climatique***

Un projet d'étude du BRGM visant à construire un outil de gestion de la nappe qui permettrait notamment d'anticiper l'impact des changements climatiques a été présenté lors de la dernière CLE, accompagné d'un retour d'expérience sur l'utilisation d'un modèle mathématique sur le SAGE Nappes profondes de Gironde.

Mme BÉVIÈRE indique qu'il s'agit aujourd'hui pour le Bureau de se positionner sur l'intérêt de cette démarche et voir de quelle manière la CLE peut être associée à ce projet. Elle rappelle que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a conditionné son financement à l'accord de la CLE.

M. CHERIER indique que, malgré son intérêt, ce projet d'étude n'est pas prioritaire par rapport aux autres actions à mener par la CLE et la cellule d'animation. Un important travail doit notamment être conduit dans les deux années à venir pour organiser la structuration du territoire, fédérer les acteurs autour d'un contrat de nappe et définir un portage de la CLE plus adapté. Il propose de différer l'étude d'une ou deux années afin de permettre de finaliser auparavant ces différents chantiers.

Mme COMBREDÉT souhaite exprimer un avis contraire. Elle estime que le changement climatique est un sujet important et d'actualité. Cette étude permettant d'appréhender les enjeux du changement climatique sur le territoire du SAGE lui semble bien prioritaire.

M. VERLEY indique que la question du changement climatique est un sujet majeur. Toutefois, il souligne que l'étude proposée par le BRGM s'appuie sur l'élaboration d'un modèle patrimonial global à l'échelle de la nappe de Beauce. Or, les difficultés identifiées actuellement sur le territoire amènent à étudier plus spécifiquement quelques secteurs localisés (Fusin, Montargois). Les efforts de la CLE et de sa cellule d'animation, ainsi que les financements associés, doivent se concentrer en priorité sur ces territoires particuliers.

L'étude sera différée d'un ou deux ans afin de mener à bien les travaux du SAGE sur l'élaboration d'un contrat de nappe et la structuration de la gouvernance, ainsi que sur la mise en œuvre des études et réflexions locales sur les bassins du Fusin (étude diagnostic, bilan du déplacement des forages) et du Montargois (projet de retenues de substitution).

- ***Etudes pour la définition de débits (DSA, DOE, DMB)***

Définition des DSA (débits seuils d'alerte) et DOE (débits objectif d'étiage)

Mme DERUYVER indique que la disposition 7C-3 du SDAGE Loire Bretagne préconise que la CLE engage un travail de définition des DSA sur l'Aigre, la Conie, les Mauves, et la Cisse et un réexamen éventuel du DOE sur les Mauves et la Cisse. Elle précise que des DSA sont déjà fixés dans le SAGE sur le Fusin, le Puiseaux et la Bezonde. Elle confirme que les points nodaux des cours d'eau situés sur le bassin Loire-Bretagne n'ont pas de DSA, de même que la Juine et l'Essonne sur le bassin Seine Normandie.

M. CHERIER précise que la DRIEE-IF lance, avec l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une étude sur l'évaluation et la définition des valeurs de débits aux points nodaux. Le bassin Juine Essonne Ecole sera concerné par cette étude.

M. VERLEY indique qu'il est plutôt favorable à une externalisation de la prestation.

M. LONQUEU rappelle que la Cisse ne bénéficie pas d'une station de mesures permettant de suivre le débit de façon continue.

M. VERLEY indique que l'installation d'une station automatisée sur la Cisse est prévue par les services de la DREAL. Seulement, cela nécessite un aménagement de la section d'écoulement qui rend difficile sa concrétisation. Il précise que des mesures ponctuelles existent tout de même à la station de Coulanges. C'est le bureau d'études qui jugera si ces données sont suffisantes pour fixer un DSA.

Définition des DMB (débits minimum biologiques)

Mme DERUYVER indique que la réalisation d'une étude de définition du débit minimum biologique a été évoquée dans le cadre de l'étude de diagnostic du Fusin par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La DDT du Loiret était également intéressée par ce type d'étude sur d'autres cours d'eau du territoire (Bezonde, Puiseaux, Vernisson).

M. GIRARD s'interroge sur l'utilisation future de ces valeurs de débit minimum biologique (DMB).

M. CHERIER précise que le DMB permet d'obtenir des informations complémentaires sur le fonctionnement biologique du cours d'eau. Son calcul repose sur une approche hydromorphologique. Il est notamment possible de corréliser la valeur de DMB avec la valeur de DOE existante pour en apprécier la pertinence. Toutefois, il indique qu'à l'heure actuelle, il n'est pas possible de prévoir si des contraintes supplémentaires seront mises en place via le calcul de ce nouveau paramètre.

M. CHAUVET confirme que la définition des DMB et des DOE reposent sur deux approches différentes qui apportent des informations complémentaires. Il donne l'exemple d'une étude menée sur le bassin de la Cléry où les résultats ont montré des différences importantes entre la valeur du DMB et celle fixée pour le DOE. Il indique que sur la Cléry il a été décidé de ne pas changer le DMB en seuil réglementaire d'alerte car cela mettrait en péril les besoins d'irrigation de la profession agricole du secteur.

M. KIRGO trouve que l'étude d'un nouveau paramètre est intéressante et participe à l'amélioration de la connaissance globale sur le fonctionnement du cours d'eau.

M. LONQUEU souligne les risques de mise en place de mesures de restriction des usages à partir de cette nouvelle connaissance. Il estime qu'il n'y a pas d'urgence à engager de telles études puisque les valeurs de débits de crise, utilisées pour la mise en place de mesures de restriction en cours de campagne, sont déjà définies.

M. CHERIER indique qu'il ne semble pas opportun de définir le DMB sur le bassin du Fusin compte-tenu du contexte déjà conflictuel pour la mise en place de l'étude diagnostic. Il pourrait être envisagé de mener ce type d'étude sur d'autres bassins du territoire. Cela permettrait de bénéficier de retours d'expérience.

M. CHAUVET propose de mener cette démarche sur les cours d'eau du Montargois. En effet, la définition des DMB sur ce secteur pourra constituer un paramètre intéressant dans le cadre du projet collectif de création de retenues de substitution sur le bassin du Puiseaux/Vernisson.

Une étude de définition de valeurs de débits sera lancée sur quelques cours d'eau du territoire.

Elle comprendra :

- **définition du DSA sur l'Aigre, la Conie, les Mauves, la Cisse,**
- **réexamen du DOE sur la Cisse et les Mauves,**
- **définition du DMB sur la Bezonde, le Puiseaux et le Vernisson.**

Son coût est estimé à 80 000 euros. La cellule d'animation prendra contact avec les Agences de l'eau et la DRIEE-IF pour la réalisation du cahier des charges.

- **Projet de création de retenues de substitution sur le bassin du Puiseaux/Vernisson**

M. CHAUVET rappelle que l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne financera qu'un projet collectif de réserves d'irrigation. Sur les huit projets, deux agriculteurs ont souhaité en 2015/2016 lancer leurs projets individuellement, sans l'aide de l'AESN. Sept dossiers ont été déposés à la DDT.

Mme BÉVIÈRE reprendra contact avec M. Charpentier afin de faire le point sur ce dossier.

- **Contrat de nappe**

Mme BÉVIÈRE fait part d'un courrier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, parvenu ce jour, qui présente les conditions du financement de la cellule d'animation du SAGE par l'AESN, pour les années à venir. Elle laisse la parole à M. CHERIER pour exposer les différents points évoqués dans le courrier.

M. CHERIER rappelle que l'AESN ne finance la mise en œuvre des SAGE que pendant les trois années qui suivent leur approbation, soit jusque fin 2016 pour le SAGE Nappe de Beauce. Il indique que le volet réglementaire du SAGE n'est pas soutenu financièrement. Seul un volet plus opérationnel via un contrat de nappe peut bénéficier du financement de l'AESN.

L'agence propose un soutien financier de deux années supplémentaires pour finaliser l'élaboration de ce contrat de nappe, en concertation avec les acteurs du territoire. Ces deux années doivent également permettre de poursuivre les démarches en cours sur :

- le pilotage de l'étude diagnostic du dispositif de gestion volumétrique sur le bassin du Fusin ;
- l'appréciation des résultats obtenus suite aux déplacements des forages proximaux sur le Fusin et la proposition de solutions sur les autres bassins concernés ;
- l'animation de la réflexion sur un éventuel projet collectif de réserves d'irrigation sur le bassin du Puiseaux/Vernisson.

Ces deux années, financées à titre exceptionnel, serviront à entreprendre un important travail de mobilisation des acteurs de terrain et de recherche de partenariats afin de construire un portage du SAGE adapté et bénéficiant d'une implication financière locale.

Mme BÉVIÈRE souligne qu'il est plus difficile de mobiliser les acteurs locaux dans le cas d'une nappe souterraine, qui ne se voit pas. Elle ajoute que la taille très importante du périmètre du SAGE complexifie encore plus la démarche. Elle rappelle qu'une étude gouvernance a déjà été menée en 2010 sur le territoire du SAGE. A l'époque tous les conseils généraux ont été rencontrés et aucun n'a souhaité s'investir dans le portage du SAGE.

Mme GEORJON indique que les apports récents de la réforme territoriale ont entraîné une prise de conscience forte des collectivités sur la nécessité de définir une réorganisation territoriale adaptée en recherchant notamment une cohérence hydrographique.

Une réunion sera organisée avec les services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la DRIEE-IF et de la DREAL Centre-Val de Loire afin de réfléchir ensemble à la construction du contrat de nappe.

- **Budget prévisionnel 2017**

Mme BOUVARD-VERSLIPE présente le budget prévisionnel pour l'année 2017.

Le coût global pour les études est estimé à 280 000 euros, avec 200 000 € pour l'étude « Fusin » et 80 000 € pour l'étude « débits ».

Ces études se dérouleront sur plusieurs années. Il est donc proposé d'étaler la dépense sur trois exercices budgétaires. 100 000 € seront inscrits sur l'exercice 2017.

M. CHERIER précise que la demande d'aide à l'agence doit néanmoins porter sur le budget total de l'étude.

Le budget prévisionnel est validé par le Bureau.

3/ Points d'information (cf. diaporama joint)

GEMAPI et projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE)

Mme LARRAMENDY présente les évolutions de l'organisation du territoire liées à la réforme territoriale.

- Création de 12 communes nouvelles, ramenant le nombre total de communes à 643 contre 681 auparavant ;
- Réduction du nombre d'intercommunalités : 39 EPCI-FP contre 64 auparavant.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 crée la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), c'est-à-dire l'aménagement des bassins versants, l'entretien des cours d'eau, la protection contre les inondations ainsi que la restauration des écosystèmes aquatiques.

Cette compétence exclusive et obligatoire sera attribuée, à compter du 1er janvier 2018, aux communes et transférée directement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération, aux communautés urbaines ou aux métropoles.

Les EPCI-FP ont la possibilité de transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte de bassin versant. Ces syndicats mixtes peuvent se constituer en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou en EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).

La création d'un EPAGE ou d'un EPTB doit respecter plusieurs critères :

- cohérence hydrographique sans enclave;
- adéquation entre les missions et le périmètre d'intervention;
- adéquation entre les capacités techniques et financières et les actions conduites ;
- absence de superposition entre deux périmètres d'intervention, sauf si la préservation d'une masse d'eau souterraine le justifie.

MM. FOURNIER et ARNAUD informent le bureau de la volonté du SIARCE de constituer un EPAGE sur l'ensemble du bassin de l'Essonne afin de respecter la cohérence hydrographique. Un premier dossier, sous la forme d'une note, a été remis au Préfet coordonnateur de bassin.

M. CHAUVET indique que la demande du SIARCE rejoint les propositions du schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret, ainsi que la position des services de l'état, sur la nécessité de rationaliser le nombre de syndicats et de créer des structures à une échelle hydrographique cohérente. Il souligne toutefois que cette démarche doit se faire en concertation avec les syndicats de rivière situés à l'amont du territoire afin de s'assurer de leur consentement.

Mme GEORJON confirme que le Préfet du Loiret a reçu une lettre d'intention de la part du SIARCE sur le souhait de créer un EPAGE. Elle indique qu'il est nécessaire de mettre en place une concertation préalable avec le nouveau Syndicat Mixte de la Rimarde, de l'Œuf et de l'Essonne, issu de la fusion récente des syndicats de rivière de l'Œuf-Essonne et de la Rimarde. En effet, même si l'objectif partagé est d'obtenir une cohérence hydrologique, il est nécessaire que toutes les parties prenantes puissent trouver leur place.

M. FOURNIER indique que sa mission d'accompagnement du projet de création d'EPAGE vient tout juste de débuter. Il assure que le SIARCE veillera à associer les acteurs de l'amont du territoire dans la démarche.

Projet d'étude de redéfinition des nappes stratégiques à réserver à l'eau potable

Un projet d'étude de redéfinition des nappes stratégiques à réserver à l'eau potable est actuellement porté par le BRGM, en collaboration avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la DREAL Centre-Val de Loire. L'objectif est de proposer des contours des nappes stratégiques correspondant mieux à la réelle captivité des nappes. Des projets de forages pour la géothermie dans la nappe des calcaires de Beauce sous forêt d'Orléans, actuellement réservée à l'eau potable, ont notamment mis en évidence des incertitudes sur la captivité de cette nappe au niveau de l'agglomération d'Orléans.

M. VERLEY précise que l'étude n'est pas encore lancée. Des discussions sont en cours avec les services de la DREAL et des l'Agences de l'eau.

Charte de partenariat pour la mise en œuvre du 3^e Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne

Dans le cadre de l'élaboration du 3^e Plan Départemental de l'Eau (PDE) de Seine-et-Marne, une charte de partenariat est en cours de rédaction. L'objectif est d'officialiser l'engagement de l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre du 3^e PDE 2017-2021.

La Commission Locale de l'Eau sera sollicitée à l'automne 2017 pour signer cette charte de partenariat.

Prochaine réunion de la Commission Locale de l'Eau

La prochaine réunion de la CLE se tiendra le **jeudi 9 mars 2017 à 14h30 à Sermaises (45)**

Cette séance de la CLE sera notamment consacrée :

- au projet d'activités 2017 et au budget prévisionnel ;
- au bilan de la campagne d'irrigation 2016 et aux coefficients d'attribution
- au bilan des 4 campagnes de suivi de l'étude « nitrates »

Mme BÉVIÈRE constate que l'ordre du jour est épuisé. Elle lève la séance à 17h.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU PRESENTS le 2 février 2017

1^{er} collège : collectivités

Mme BÉVIÈRE
Présidente du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, Présidente de la CLE

2^{ème} collège : usagers

Mme COMBREDET
France Nature Environnement Centre Val de Loire
M. LONQUEU
Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher
M. KIRGO
UFC Que Choisir

3^{ème} collège : Etat

- Mme GEORJON
Sous-préfète de Pithiviers
- M. CHAUVET
DDT Loiret
- M. VERLEY
DREAL Centre-Val de Loire
- M. CHERIER
Agence de l'eau Seine Normandie

Ont également assisté à la réunion :

- M. GIRARD
Chambre d'agriculture 45
- M. FOURNIER
Vice-président, SIARCE
- M. ARNAUD
Directeur de projets, SIARCE
- Mme DERUYVER
Chargée de mission du SAGE Nappe de Beauce
- Mme LARRAMENDY
Chargée de mission du SAGE Nappe de Beauce
- Mme BOUVARD-VERSLIPE
Secrétaire comptable du SAGE Nappe de Beauce